

7171/19

(OR. en)

PRESSE 10
PR CO 10

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3676^e session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 5 mars 2019

Présidents

Grațiela Leocadia Gavrilescu

Vice-Première ministre et ministre de l'environnement de
la Roumanie

Ioan Deneș

Ministre roumain des eaux et forêts

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

STRATÉGIE CLIMATIQUE À LONG TERME DE L'UE.....	4
EAU POTABLE	6
ÉCOLOGISATION DU SEMESTRE EUROPÉEN.....	7
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS.....	8
AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	9
– Règlement modifiant le règlement (UE) 2015/757 afin de tenir dûment compte du système mondial de collecte des données relatives à la consommation de fuel-oil des navires.....	9
– Amélioration de la mise en œuvre de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones dans l'UE	9
– Politiques environnementales pour lutter contre le dépeuplement des zones rurales et améliorer la qualité de vie	9
– Préparatifs de la réunion à venir de la convention de Barcelone	9
– Résultats de la réunion de la convention d'Espoo qui s'est tenue récemment.....	9
– Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre par la tarification aérienne.....	9
– Renforcement de la cohérence entre les accords de libre-échange de l'UE et l'accord de Paris sur le changement climatique	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Conclusions sur le rapport spécial de la CCE concernant la directive sur les inondations	10
– Conclusions sur la position du Zimbabwe au sujet du lion d'Afrique, du léopard et de la girafe	10

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- UpM - Projet de déclaration ministérielle des ministres de l'emploi et du travail 11

COMMERCE

- Filtrage des investissements directs étrangers 11
- Décision du Conseil concernant la conclusion des accords AGCS avec l'UE-25..... 11

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Fiscalité 12

PÊCHE

- Plan de gestion pluriannuel concernant les eaux occidentales: adoption par le Conseil..... 12
- Agence européenne de contrôle des pêches..... 12

AGRICULTURE

- Application de conditions sanitaires d'importation des denrées alimentaires: période transitoire 13
- Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances 13

TRANSPORTS

- Certification des conducteurs de train 13

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Paquet "Produits": reconnaissance mutuelle..... 14
- Reconnaissance des qualifications professionnelles..... 14
- Annexes III et V - produits cosmétiques 14
- Annexe VI - produits cosmétiques 15

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**STRATÉGIE CLIMATIQUE À LONG TERME DE L'UE**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la communication relative à une vision stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat, que la Commission a rendue publique le 28 novembre 2018.

Deux des huit scénarios proposés par la Commission précisent comment l'UE pourrait atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. La vision de la Commission pour un avenir neutre pour le climat englobe presque tous les secteurs économiques et tient compte de l'objectif de l'accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température bien en deçà de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C.

Lors de la réunion du Conseil européen du 14 décembre 2018, les chefs d'État ont adopté les conclusions suivantes: "Faisant suite à la présentation de la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous" et tenant compte des résultats de la COP24 à Katowice, le Conseil européen invite le Conseil à mener des travaux sur les éléments exposés dans la communication, afin que l'Union européenne soit en mesure de présenter d'ici 2020 une stratégie à long terme dans le droit fil de l'accord de Paris. Le Conseil européen fournira des orientations sur la direction générale à suivre et les priorités politiques au cours du premier semestre de 2019."

Les ministres ont répondu aux questions ci-après posées par la présidence:

- Sur la base de votre évaluation/analyse au niveau national des actions nécessaires pour réaliser les objectifs de l'accord de Paris, quels éléments de la vision à long terme sont les plus importants au regard des défis et/ou des perspectives que présente la transition vers une économie neutre pour le climat qui soit socialement juste et économiquement viable? Quels types de politiques ou d'outils au niveau de l'UE pourraient contribuer à relever ces défis spécifiques?
- Les investissements indispensables pour réaliser la transition devront provenir principalement du secteur privé. Quel type de cadre facilitateur est nécessaire pour stimuler les investissements utiles, entre autres dans les nouvelles technologies au moyen de la recherche, de l'innovation et du développement, ainsi que dans l'éducation et la formation, y compris la reconversion et le perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre?

Plusieurs ministres se sont félicités que ce débat ait été mené d'une manière inclusive, en associant plusieurs formations du Conseil, telles que l'énergie, les transports, la compétitivité et l'agriculture, ainsi que les parties intéressées, afin de parvenir à une vision commune de l'UE et d'assurer un large soutien à l'action pour le climat.

La présidence a conclu que les discussions constituaient une contribution importante à la poursuite des travaux sur ce dossier. Les travaux seront poursuivis au niveau ministériel en tenant compte des orientations fournies par le Conseil européen. La présidence résumera les résultats de ces débats sectoriels dans une lettre adressée au président du Conseil européen.

[Note de la présidence \(doc. 6347/19\)](#)

[Projet d'ordre du jour de la réunion du Conseil européen \(21 et 22 mars 2019\)](#)

[Communication de la Commission intitulée: "Une planète propre pour tous - une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat"](#)

[Analyse approfondie accompagnant la communication de la Commission](#)

[Questions et réponses: une stratégie à long terme en vue d'une planète propre pour tous](#)

[Conclusions du Conseil européen du 22 mars 2018](#)

EAU POTABLE

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte), également appelée "directive relative à l'eau potable".

En vue de protéger au mieux la santé humaine des effets néfastes de toute contamination de l'eau potable, le texte de compromis approuvé détermine ces exigences en matière d'hygiène au moyen d'actes d'exécution. Ces actes d'exécution prévoient:

- des listes positives européennes de compositions ou substances de départ autorisées à être utilisées pour la fabrication de produits en contact avec l'eau tels que des canalisations;
- des méthodes communes pour procéder aux essais et à l'approbation de ces substances ou compositions;
- des procédures et des méthodes pour procéder aux essais et à l'approbation des produits sous leur forme définitive;
- la procédure régissant les demandes d'ajout ou de suppression de compositions ou substances de départ sur les listes positives européennes;
- un marquage des produits entrant en contact avec l'eau potable, indiquant leur conformité avec la directive relative à l'eau potable.

L'accord intervenu servira de base aux discussions avec le Parlement européen.

[Communiqué de presse](#)

[Orientation générale](#)

Proposition de la Commission ([5846/18](#) + [ADD 1 à 5](#))

ÉCOLOGISATION DU SEMESTRE EUROPÉEN

Dans le contexte du processus du Semestre européen, les ministres ont procédé à un échange de vues fondé sur une note de la présidence.

1. Comment la durabilité pourrait-elle être mieux prise en compte dans les investissements au-delà de 2020, en particulier ceux qui sont financés par le budget de l'UE et les budgets nationaux? Quel type d'instruments convient-il de mettre au point au niveau national pour assurer des investissements durables?
2. Comment la transition vers une économie plus verte peut-elle être soutenue dans le cadre des réformes environnementales/administratives appropriées?

Les ministres ont souligné qu'un investissement public et privé bien ciblé devrait aller de pair avec des réformes structurelles afin de passer à une économie circulaire, à faibles émissions de carbone, en faveur de la durabilité à long terme.

La présidence inclura les messages clés issus de ce débat dans un rapport de synthèse adressé au Conseil européen.

[Note de la présidence pour l'échange de vues \(6260/19\)](#)

[Projet d'ordre du jour de la réunion du Conseil européen \(21 et 22 mars 2019\)](#)

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la communication de la Commission relative au cadre de l'Union européenne en matière de perturbateurs endocriniens. À la suite de l'actualisation récente de la législation sur les pesticides et les biocides en vue d'y inclure des dispositions spécifiques concernant les perturbateurs endocriniens, cette communication vise à traiter les perturbateurs endocriniens de manière plus complète et cohérente dans un plus large éventail de domaines.

La présidence a invité les ministres à faire part de leur point de vue sur les deux questions suivantes:

- Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la législation sectorielle de l'UE sur les produits chimiques visant à protéger la santé humaine et l'environnement, quelle est, à votre avis, la meilleure approche en vue d'élaborer un cadre de l'UE cohérent pour les perturbateurs endocriniens?
- Quelles mesures concrètes à court terme pourraient être prises pour accélérer la mise en œuvre des engagements pris dans le septième programme d'action pour l'environnement et plus rapidement atteindre ses objectifs?

Un certain nombre d'États membres ont déjà élaboré des stratégies nationales pour traiter les perturbateurs endocriniens, alors que leurs incidences négatives sur la santé et l'environnement suscitent une préoccupation croissante. Les ministres ont insisté sur la nécessité d'élaborer en temps utile une stratégie ambitieuse et bien articulée sur les perturbateurs endocriniens afin d'assurer un niveau élevé de protection des citoyens de l'UE et de l'environnement en minimisant l'exposition à ces substances chimiques nocives.

Les ministres ont réservé un accueil favorable à la communication de la Commission, estimant qu'elle ouvre la voie à une stratégie de l'Union européenne sur ce sujet important et ils ont dit attendre avec impatience le bilan de qualité sur la législation pertinente que la Commission est chargée d'effectuer. Le débat d'orientation a permis de formuler des orientations politiques pour la suite des travaux sur les perturbateurs endocriniens.

[Communication de la Commission](#)

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- ***Règlement modifiant le règlement (UE) 2015/757 afin de tenir dûment compte du système mondial de collecte des données relatives à la consommation de fuel-oil des navires***
 - Informations communiquées par la Commission ([6117/19 + ADD1-3](#))
- ***Amélioration de la mise en œuvre de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones dans l'UE***
 - Informations communiquées par la Commission ([6455/19](#))
- ***Politiques environnementales pour lutter contre le dépeuplement des zones rurales et améliorer la qualité de vie***
 - Informations communiquées par la délégation espagnole (doc. [6871/19](#))
- ***Préparatifs de la réunion à venir de la convention de Barcelone***
 - Informations communiquées par la délégation italienne (doc. [6875/19](#))
- ***Résultats de la réunion de la convention d'Espoo qui s'est tenue récemment***
 - Informations communiquées par la présidence et par la Commission (doc. [6790/19](#))
- ***Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre par la tarification aérienne***
 - Informations communiquées par la délégation belge (doc. [6636/19](#))
- ***Renforcement de la cohérence entre les accords de libre-échange de l'UE et l'accord de Paris sur le changement climatique***
 - Informations communiquées par les délégations française, espagnole et luxembourgeoise ([7016/19](#))

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Conclusions sur le rapport spécial de la CCE concernant la directive sur les inondations

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° [25/2018](#) de la Cour des comptes européenne intitulé "Directive sur les inondations: des progrès ont été réalisés dans l'évaluation des risques, mais la planification et la mise en œuvre demandent à être améliorées" (doc. 6538/19).

La directive sur les inondations, qui vise à réduire et à gérer les risques que les inondations font peser sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, est l'un des principaux instruments législatifs de l'UE concernant la politique de l'eau.

Le Conseil s'est félicité du rapport spécial et est convenu que les observations et recommandations qu'il contient viennent à propos et constituent une contribution importante au bilan de qualité en cours de la directive-cadre sur l'eau et de la directive sur les inondations.

Conclusions sur la position du Zimbabwe au sujet du lion d'Afrique, du léopard et de la girafe

Le Conseil a adopté des conclusions sur un projet de lettre de l'UE exprimant son opposition à la réserve formulée par le Zimbabwe en ce qui concerne l'inscription du lion d'Afrique, du léopard et de la girafe à l'annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (doc. 6546/19).

La réserve formulée par le Zimbabwe a été reçue après l'expiration du délai. Le Conseil a estimé qu'il était important de soutenir la décision d'inscrire les trois espèces à l'annexe II de la convention et de respecter les règles relatives à son fonctionnement.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

UpM - Projet de déclaration ministérielle des ministres de l'emploi et du travail

Les ministres de l'emploi et du travail de l'Union pour la Méditerranée (UpM) tiendront leur quatrième conférence ministérielle à Cascais, au Portugal, les 2 et 3 avril 2019.

le Conseil est parvenu à un accord sur le projet de déclaration ministérielle pour cette réunion.

COMMERCE

Filtrage des investissements directs étrangers

Le Conseil a adopté un règlement établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union. C'est la première fois que l'UE se dote d'un tel cadre global, alors que ses principaux partenaires commerciaux disposent déjà de règles comparables.

Pour de plus amples informations, voir le [communiqué de presse](#).

Décision du Conseil concernant la conclusion des accords AGCS avec l'UE-25

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'Accord général sur le commerce des services avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion de la Tchéquie, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de l'Autriche, de la Pologne, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne (doc. [14020/18](#) + [ADD 1 à 17](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Fiscalité**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la France à appliquer un taux d'imposition réduit à l'essence sans plomb utilisée comme carburant et mise à la consommation en Corse. (doc. [6651/19](#) et [6272/19](#)).

PÊCHE**Plan de gestion pluriannuel concernant les eaux occidentales: adoption par le Conseil**

Le Conseil a adopté un règlement établissant un plan pluriannuel pour les stocks pêchés dans les eaux occidentales et les eaux adjacentes ainsi que pour les pêcheries exploitant ces stocks. Ce règlement fixe de nouvelles règles à long terme pour gérer les activités de pêche dans un bassin qui comprend les eaux occidentales tant septentrionales qu'australes, ainsi que les eaux entourant Madère et les îles Canaries.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Agence européenne de contrôle des pêches

Le Conseil a adopté un règlement codifiant les règles relatives à l'Agence européenne de contrôle des pêches (doc. [PE-CONS 79/18](#)).

L'objet de ce règlement est de procéder à la codification du règlement 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence européenne de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés, tout en préservant totalement la substance de ceux-ci.

AGRICULTURE

Application de conditions sanitaires d'importation des denrées alimentaires: période transitoire

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission portant dispositions d'application transitoires relatives aux conditions sanitaires d'importation des denrées alimentaires contenant à la fois des produits d'origine végétale et des produits transformés d'origine animale (produits composés - doc. [5751/19](#)).

Le règlement a pour objectif de fixer une date unique d'application des nouvelles conditions d'importation des produits composés visés à l'article 6, paragraphe 4, du règlement 853/2004, reportant ainsi la fin de ces dispositions transitoires au 20 avril 2021.

Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et IV du règlement 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de clothianidine, de cycloxydim, d'époxiconazole, de flonicamide, d'haloxyfop, de mandestrobine, de mépiquat, de Metschnikowia fructicola, souche NRRL Y-27328 et de prohexadione présents dans ou sur certains produits (doc. [5599/19](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

TRANSPORTS

Certification des conducteurs de train

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant l'annexe VI de la directive 2007/59/CE relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (doc. [6375/19](#) et [15334/18](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**Paquet "Produits": reconnaissance mutuelle**

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant le règlement 764/2008 (doc. [PE-CONS 70/18](#); [6550/1/19 REV 1](#) + [REV 1 ADD 1](#)). Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse diffusé à l'occasion de la conclusion de l'accord provisoire avec le Parlement européen: [L'UE renforce la libre circulation des marchandises en étendant la reconnaissance mutuelle](#) (communiqué de presse, 22/11/2018)

Reconnaissance des qualifications professionnelles

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'une décision déléguée de la Commission modifiant l'annexe V de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles en ce qui concerne les titres de formation et les dénominations des formations (doc. [6583/19](#); [5991/19](#) + [ADD 1](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Annexes III et V - produits cosmétiques

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques en ce qui concerne la concentration autorisée d'une substance appelée Climbazole.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen. (doc. [6319/19](#))

Annexe VI - produits cosmétiques

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques en ce qui concerne la concentration autorisée de phénylène bis-diphényltriazine en vue de son utilisation comme filtre ultraviolet dans les produits de protection solaire et autres produits cosmétiques.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen (doc. [6325/19](#)).
